

La visite de pré-reprise

Qui peut demander cette visite médicale ?

- Le salarié
- Le médecin traitant
- Le Médecin Conseil de la Sécurité Sociale

Quand a-t-elle lieu ?

Avant la reprise lorsque le salarié est toujours en arrêt de travail

A quoi sert-elle ?

- Permettre d'organiser au mieux la reprise.
- Faciliter la recherche des mesures appropriées en cas de modification prévisible de l'aptitude au travail.
- Donner au médecin du travail le temps de prendre les contacts nécessaires.
- Effectuer dans certains cas une demande de reconnaissance de travailleur handicapé permettant la prise en charge financière d'un aménagement de poste.

Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est délivré à l'issue de la visite de pré-reprise